

# Collaboratrice de la Direction

Management, droit, ressources humaines, communication, gestion financière, nouvelles technologies, gestion de projet...

**12 mois dont 8 mois en entreprise**

## Le métier

Le/la collaborateur/trice de direction doit avoir une vision globale de l'entreprise et de ses composantes, dans les domaines aussi variés que le marketing, le commerce international, le juridique, la qualité, l'environnement ...

Il/elle occupe un poste clé au niveau de la communication, de l'organisation et de la gestion des dossiers et des projets. De plus, les responsabilités qui lui sont confiées nécessitent de faire preuve d'autonomie et d'initiative dans un environnement où le relationnel est essentiel.

Ainsi les collaborateurs/trices de direction sont force de proposition et non exécutant(e)s.

A l'aide des compétences suivantes, il/elle collaborera avec la direction pour atteindre les objectifs fixés par l'entreprise. Le/la titulaire de la qualification sera capable d'accueillir dans les meilleures conditions les intervenants étrangers ainsi que les représentants d'institutions ou d'instances. Il/elle appliquera les techniques de communication afin de diffuser l'image de marque de l'entreprise. Ses méthodes de travail lui permettront,

dans une marge d'autonomie consentie, d'organiser les missions de sa direction en hiérarchisant l'urgence afin de satisfaire les exigences de l'entreprise (réactivité, qualité, ...).

A l'aide des Techniques de l'Information et de la communication, il/elle sera capable de collecter, d'analyser, de filtrer et de traiter les informations afin de favoriser la communication de sa direction avec les interlocuteurs (internes et externes). Il/elle assurera le suivi administratif des projets afin de contribuer à l'aboutissement de ceux-ci. Grâce à son implication et à son intégration au sein des équipes projets, il/elle sera capable de planifier des actions et de produire des propositions lors de ces réunions.



## Public

- Jeunes de moins de 26 ans ayant un niveau équivalent à Bac + 2
- Salariés d'entreprise ou demandeur d'emploi longue durée avec expérience professionnelle dans le domaine concerné

## Alternance

Au travers d'une relation tripartite (entreprise, apprenant, centre de formation) coordonnée, la pédagogie de l'alternance permet d'acquérir, pas à pas et de façon individualisée les compétences et savoirs professionnels liés à l'exercice du métier. Les périodes en entreprise et en centre de formation se succèdent pour constituer des phases pédagogiques.

## Recrutement

Le recrutement est réalisé par l'entreprise d'accueil. Le candidat doit effectuer une inscription dans le centre de formation en demandant un dossier de candidature. Ce dossier sera examiné par une commission et le candidat pourra être invité à se présenter à un entretien de motivation. Cette procédure vise à préciser les enseignements à dispenser pendant la durée du contrat.

## Validation

Pour les salariés d'une entreprise relevant de la branche de la métallurgie ou du travail temporaire la formation est validée par un certificat de qualification paritaire de la métallurgie (CQPM). La participation à la

formation et la validation des compétences peut également donner lieu à un positionnement dans la convention collective dans les entreprises qui ne font pas partie de la branche métallurgique. Modalités de délivrance du certificat :

- réussite aux épreuves
- rédaction d'un mémoire et soutenance devant un jury de professionnels

## Savoirs faire

- connaissance de l'entreprise
- dynamique financière de l'entreprise
- gestion des ressources humaines
- droit du travail
- gestion des données
- management de projet
- communication et organisation

- communication comportementale
- culture de l'assistante
- anglais professionnel

## Le contrat de qualification

L'objectif du contrat de qualification est d'assurer à un jeune (16 à 26 ans) une qualification professionnelle. Le jeune, considéré comme un salarié de l'entreprise avec un contrat de travail à durée déterminée, bénéficie d'un salaire minimum (30 à 75% du SMIC en fonction de son âge et de son ancienneté).